

2018

AUBUSSON

RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
(ROB)

Servant de support au débat d'orientations budgétaires (DOB)  
21 mars 2018



# INTRODUCTION

**D**epuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe », a précisé la formalisation de ce débat, qui doit désormais s'appuyer sur un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire est venu préciser les attendus de ce « ROB », rapport d'orientations budgétaires.

Il précise en particulier que « *Le rapport (...) est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire (...)* ».

Le II de l'article 13 de la Loi 2018-32 du 22 janvier 2018, dite loi de programmation des finances publiques indique en outre que :

« *A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. ».*

Une délibération spécifique vient prendre acte de ce rapport.

\*  
\*\*

## Contenu

<b>1</b>	<b>CONTEXTE GENERAL DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2018</b>	<b>5</b>
1.1	L'influence de la géopolitique mondiale pour 2018	5
1.2	Zone euro : un renforcement de la croissance largement partagé	5
1.2.1	Zone Euro : la reprise se consolide en 2017	6
1.2.2	Zone euro : La Commission européenne relève ses prévisions de croissance 2018/2019	6
1.2.3	Une inflation toujours modérée	6
1.3	L'économie française : une lente consolidation	7
1.3.1	Des perspectives de stabilisation pour le PIB	7
1.3.1	France : retour progressif de l'inflation	7
1.3.1	France : maintien des bonnes conditions de crédits	8
<b>2</b>	<b>DISPOSITIONS FINANCIERES 2018 : DES OBJECTIFS QUI ENGAGENT LES COLLECTIVITES</b>	<b>9</b>
2.1	La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022	9
2.1.1	Un effort de désendettement supplémentaire demandé	9
2.1.2	Les collectivités les plus importantes devront contractualiser avec l'Etat	10
2.1.3	Des objectifs nationaux pour les collectivités locales	10
2.2	Après 4 ans de fonte, les dotations se stabilisent	10
2.3	Stabilité du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	12
2.4	Les Dotations d'investissement	12
2.4.1	La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	12
2.4.2	Suppression de la réserve parlementaire	12
2.4.3	Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés	12
2.4.4	Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	13
2.5	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	13
2.6	Les mesures fiscales 2018	13
2.6.1	80% des contribuables ne seront plus assujettis à la taxe d'habitation en 2020	13
2.6.2	Un dégrèvement applicable aux pensionnaires des établissements d'hébergements pour personnes âgées sans but lucratif	14
2.6.3	Maintien des allègements de fiscalité directe locale pour les contribuables à revenus modestes	14
2.6.4	Revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2018	14
2.6.5	Contribution économique territoriale (CET)	15
2.6.6	Taxe de séjour	15

2.6.7	Prolongation du bénéfice du classement en zone de revitalisation rurale (ZRR)	15
2.7	Des évolutions dans la carrière des fonctionnaires	15
2.7.1	Instauration d'un jour de carence	15
2.7.2	Augmentation de la CSG	15
2.7.3	Report du PPCR	16
2.7.4	Report du prélèvement à la source	16
2.7.5	Réduction du nombre de contrats aidés	16
2.8	Un contexte intercommunal complexe et incertain pour Aubusson	16
2.8.1	Une situation intercommunale en cours de redressement	16
2.8.2	Des statuts modifiés qui rendent des compétences à Aubusson	17
3	L'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNE EN 2017 GUIDERA L'ELABORATION DU BUDGET 2018	18
3.1	La situation s'améliore régulièrement, et les efforts doivent être poursuivis dans un contexte local et national tendu	18
3.1.1	Des ratios utiles à la compréhension de la situation aubussonnaise	18
3.2	Fonctionnement : des dépenses maîtrisées en 2017 et une recherche d'économies à poursuivre en 2018	20
3.2.1	Vue synthétique de l'exécution du budget 2017 en section de fonctionnement	20
3.2.2	Poursuite des efforts sur les charges à caractère général au plus proche de la prévision budgétaire	21
3.2.3	Maintien d'une gestion rigoureuse de la masse salariale, mais des évolutions réglementaires à ne pas négliger	21
3.2.4	Les atténuations de produits stables	22
3.2.5	Les autres charges de gestion courante maintenues au niveau de 2017	22
3.2.6	Des charges financières qui se normalisent en 2018	23
3.2.7	Les charges exceptionnelles marquées par le règlement du contentieux SOURCES/SOTEC	23
3.2.8	Les produits des services, du domaine et des ventes devront être prudemment estimés	23
3.2.9	Une stabilité fiscale communale mais un contexte intercommunal qui complexifie les prévisions budgétaires	23
3.2.10	L'inconnu de la dotation de l'Etat malgré une annonce de stabilité	24
3.2.11	Les autres produits de gestion courante en baisse	25
3.2.12	L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement	25
3.3	Une section investissement toujours en pause	26
3.3.1	Des investissements limités	26

3.3.2	L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette .....	26
<b>3.4</b>	<b>Le désendettement de la Commune se poursuit.....</b>	<b>27</b>
3.4.1	Diminution du stock de dette sur le budget principal.....	27
3.4.2	Composition de la dette du budget principal.....	27
3.4.3	Profil d'extinction de la dette à Aubusson.....	29
<b>3.5</b>	<b>Le budget annexe de l'assainissement en 2018 .....</b>	<b>30</b>
3.5.1	La section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement marquée par le contentieux SOURCES/SOTEC.....	30
3.5.2	L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement .....	31
3.5.3	Des investissements limités pour 2018 .....	31
3.5.4	Diminution du stock de dette sur le budget annexe de l'assainissement .....	32
3.5.5	Composition de la dette du budget annexe de l'assainissement .....	32
3.5.6	Profil d'extinction de la dette du budget annexe de l'assainissement .....	34
3.5.7	L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette .....	35
<b>3.6</b>	<b>Le budget annexe de l'eau en 2018.....</b>	<b>35</b>
3.6.1	L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement .....	35
3.6.1	Des investissements rendus nécessaires par l'aménagement du carrefour de la Seiglière	35
3.6.1	L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette .....	35
<b>3.7</b>	<b>Un contexte institutionnel mouvant pour la compétence eau &amp; assainissement</b>	<b>36</b>
<b>4</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>36</b>

# 1 CONTEXTE GENERAL DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le contexte législatif, économique et financier pèse sur la construction du budget 2018. Il convient ainsi de présenter, synthétiquement, les principaux indicateurs (taux d'intérêts, croissance du PIB, etc.) et les évolutions législatives majeures (Loi de finances rectificative pour 2017, Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, etc.)

## Bases légales

*LOI n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 <*

*LOI n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 <*

*LOI n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 <*

## Sources

*AMF - 1er février 2018 - Loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022, Loi de finances pour 2018, Loi de finance rectificative 2017 : principales dispositions concernant le bloc communal <Groupe BPCE - Support à la préparation de votre DOB <*

*La Banque Postale Collectivités locales - Le DOB en instantané <*

*Kalyps Consultants - Formation CNFPT <*

## 1.1 L'influence de la géopolitique mondiale pour 2018

La crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les suites des élections catalanes de décembre que les législatives italiennes de mars 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald TRUMP.

A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

## 1.2 Zone euro : un renforcement de la croissance largement partagé

*« L'économie européenne a retrouvé sa vigueur.*

*2018 se profile comme une nouvelle année faste pour la zone euro, où la confiance a fait son retour. [...]*

*Après une année 2017 prometteuse, 2018 sera-t-elle un aussi bon cru pour l'économie européenne ? La plupart des conjoncturistes se montrent optimistes. « Les douze prochains mois seront encore meilleurs que les précédents », estime ainsi Stéphanie Villers, chef économiste d'Humanis. »*

LE MONDE ECONOMIE | Marie Charrel | 04.01.2018

<http://www.lemonde.fr/economie>

### 1.2.1 Zone Euro : la reprise se consolide en 2017

La croissance en zone euro se consolide. Elle s'accélère depuis fin 2016, dépassant depuis le deuxième trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008. Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise au troisième trimestre 2017. Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne et l'Allemagne demeurent en tête tandis que la France et l'Italie ont affiché une croissance plus modérée mais néanmoins régulière sur 4 trimestres.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1,5% depuis fin 2017.

### 1.2.2 Zone euro : La Commission européenne relève ses prévisions de croissance 2018/2019

La Commission européenne a relevé en février ses prévisions de croissance pour la zone euro en 2018 comme en 2019 pour tenir compte de l'environnement international qui s'améliore et d'un élan, plus fort qu'escompté auparavant, de l'économie au sortir de 2017.

L'exécutif communautaire a revu ainsi en hausse ses anticipations de croissance du PIB à **2,3% pour 2018 puis 2,0% pour 2019**, soit respectivement 0,2 point et 0,1 point de plus que dans ses prévisions d'automne publiées en novembre. Pour l'année en cours, **la croissance de l'économie de la zone euro** se prolongerait quasiment au même rythme qu'en 2017, pour laquelle la CE a revu sa prévision en hausse de 0,2 point, à **2,4%**.

Elle explique ces révisions à la fois par "une meilleure dynamique conjoncturelle en Europe, où l'embellie sur le marché du travail se poursuit et où la confiance économique est particulièrement élevée, et un redressement plus marqué que prévu de l'activité économique mondiale et des échanges commerciaux internationaux".

Pour l'ensemble de l'Union européenne, la CE a révisé ses prévisions de croissance dans les mêmes proportions que pour la zone euro, à **2,3% pour 2018 et 2,0% pour 2019**. Pour la France, la révision est un peu plus forte à **2,0%** (+0,3 point) pour 2018 et **1,8%** en 2019, là où le gouvernement s'en tient à 1,7% pour les deux années.

### 1.2.3 Une inflation toujours modérée

S'agissant de l'inflation dans la zone euro, la Commission européenne ne modifie qu'à la marge ses anticipations, tablant sur 1,5% pour 2018, soit autant qu'en 2017, et 1,6% pour 2019, des évolutions qui restent en deçà de l'objectif de la Banque centrale européenne d'une inflation légèrement inférieure à 2,0% l'an à moyen terme.

La Commission européenne souligne que cet indicateur continuera d'être fortement influencé par les prix de l'énergie.

A court terme, l'inflation sous-jacente (hors éléments volatils comme les prix des denrées alimentaires et de l'énergie) "devrait rester modérée, le sous-emploi sur le marché du travail ne se dissipant que lentement et les pressions salariales demeurant restreintes".

Sources

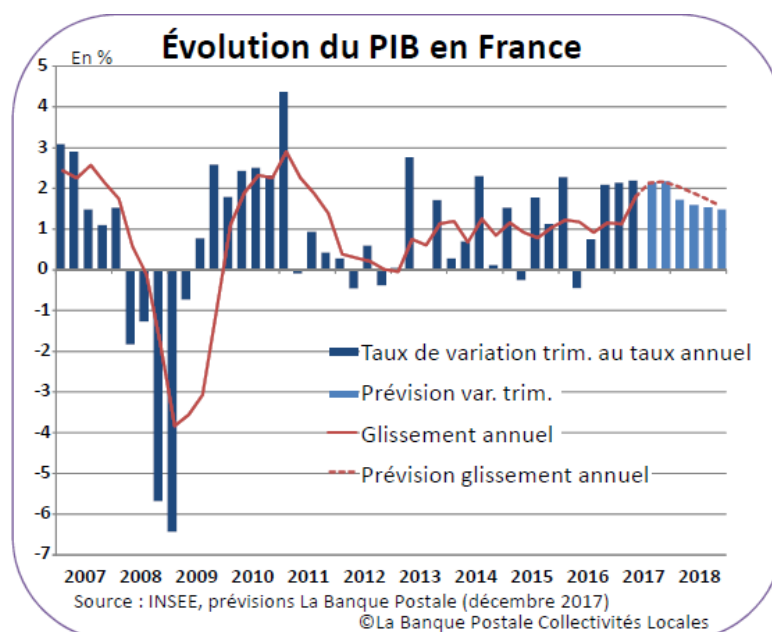
Les Echos - 07.02.2018 - [investir.lesechos.fr](http://investir.lesechos.fr) <

## 1.3 L'économie française : une lente consolidation

« L'Insee révisé à la hausse sa prévision de croissance pour 2018  
Le PIB devrait atteindre 1,9% pour 2017 selon des chiffres encore provisoires publiés par l'Insee. En revanche, les projections pour le pouvoir d'achat des Français en 2018 s'avèrent bien plus pessimistes. »

latribune.fr | 20.12.2017

### 1.3.1 Des perspectives de stabilisation pour le PIB



Source : © La Banque postale Collectivités locales

Fin 2017, la croissance du PIB est restée soutenue en France grâce aux exportations et à l'investissement des entreprises. Pour autant, le chômage peine à refluer. Même si elle reste modérée, l'inflation accélère doucement.

#### Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)

	2017	2018 (estimation)
Taux de croissance du PIB	1,8%	1,8%
Taux d'inflation	1,0%	1,4%
Taux de chômage	9,3%	9,3%

Source : INSEE, prévisions LBP (décembre 2017) © La Banque postale Collectivités locales

### 1.3.1 France : retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.



En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat.

L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2% en 2018.

### 1.3.1 France : maintien des bonnes conditions de crédits

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au troisième trimestre en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au troisième trimestre.

## 2 DISPOSITIONS FINANCIERES 2018 : DES OBJECTIFS QUI ENGAGENT LES COLLECTIVITES

Cette année, les dispositions financières relatives aux collectivités figurent dans trois différents textes :

- LOI n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP 2018 2022)
- LOI n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (LFI 2018)
- LOI n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (LFR 2017)

Seront évoquées ci-après les principales mesures portées dans les textes précités et qui pourront venir en 2018 concerner la commune d'Aubusson et son intercommunalité.

### 2.1 La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a été publiée au Journal officiel du 23 janvier. Elle fixe une trajectoire des finances publiques traduisant, selon ses auteurs, « *l'ambition du gouvernement de réduire à la fois le déficit public, la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant les priorités du gouvernement* ».

Le gouvernement vise un déficit public contenu à 2,6 % du PIB l'an prochain ainsi que la réduction de la dette publique, des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires.

Ce texte prévoit surtout qu'à compter de 2018, l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, contenu dans l'article 13 de la loi, correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Afin de tenir le cap de ce taux de croissance maximum, la loi de programmation pluriannuelle prévoit en son article 29 une contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales les plus importantes.

Sources

La Gazette des Communes - 23.01.2018 - [www.lagazettedescommunes.com](http://www.lagazettedescommunes.com) <

#### 2.1.1 Un effort de désendettement supplémentaire demandé

13 Md€, c'est l'effort de désendettement supplémentaire demandé aux collectivités en 2022 selon la loi de programmation des finances publiques (article 13 de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018), en se donnant un objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement (en Mds d'€)	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement (en Mds d'€)	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

### 2.1.2 Les collectivités les plus importantes devront contractualiser avec l'Etat

**340**, c'est le nombre de collectivités qui seront concernées par une contractualisation obligatoire avec l'Etat sur ces objectifs. Il s'agit en particulier des collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€ dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016. Ces contrats afficheront en particulier un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, un objectif d'amélioration du besoin de financement et une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement dans certains cas.

La commune d'Aubusson n'est pas concernée par cette obligation de contractualisation avec l'Etat.

### 2.1.3 Des objectifs nationaux pour les collectivités locales

Pour parvenir aux objectifs de désendettement précités, l'Etat fixe deux objectifs nationaux :

- le taux d'évolution annuel des dépenses réelles de fonctionnement limité à 1,2%,
- un plafond de capacité de désendettement, basé sur un ratio qui rapporte l'encours de dette à la capacité d'autofinancement brute de la collectivité. Ce ratio doit être inférieur à 12 ans pour les communes et EPCI.

Ces objectifs sont contraignants pour les collectivités concernées par la signature d'un contrat avec l'Etat : un « bonus/malus » est prévu par la loi en cas de dépassement ou de sous-réalisation de ces objectifs.

## 2.2 Après 4 ans de fonte, les dotations se stabilisent

**Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend 4 parts :**

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)

Aubusson n'est concernée que par les 3 premières parts de la DGF, la part urbaine ne concernant que les communes plus peuplées.

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics.

Le montant de la DGF passe néanmoins de 30,9 Md€ en 2017 à 26,96 Md€ en 2018 : cette baisse de près de 4 Md€ traduit la suppression de la DGF des régions, remplacée à compter de 2018 par une fraction de TVA. En dehors de cette évolution qui concerne uniquement les régions, le montant de la DGF est **globalement** stabilisé par rapport à 2017.

Pour autant, l'arrêt des baisses de dotation ne signifie pas que chaque collectivité percevra en 2018 le même montant de dotation qu'en 2017. En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, **et en particulier pour les communes, par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire et la baisse de population.**

Cet écrêtement, qui s'applique aux communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil, sert à financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR.

Ainsi, en dépit de la stabilisation du montant global de DGF, un grand nombre de communes, dont **Aubusson**, connaîtront donc une baisse de leur dotation forfaitaire individuelle en 2018 en raison notamment de cet écrêtement.

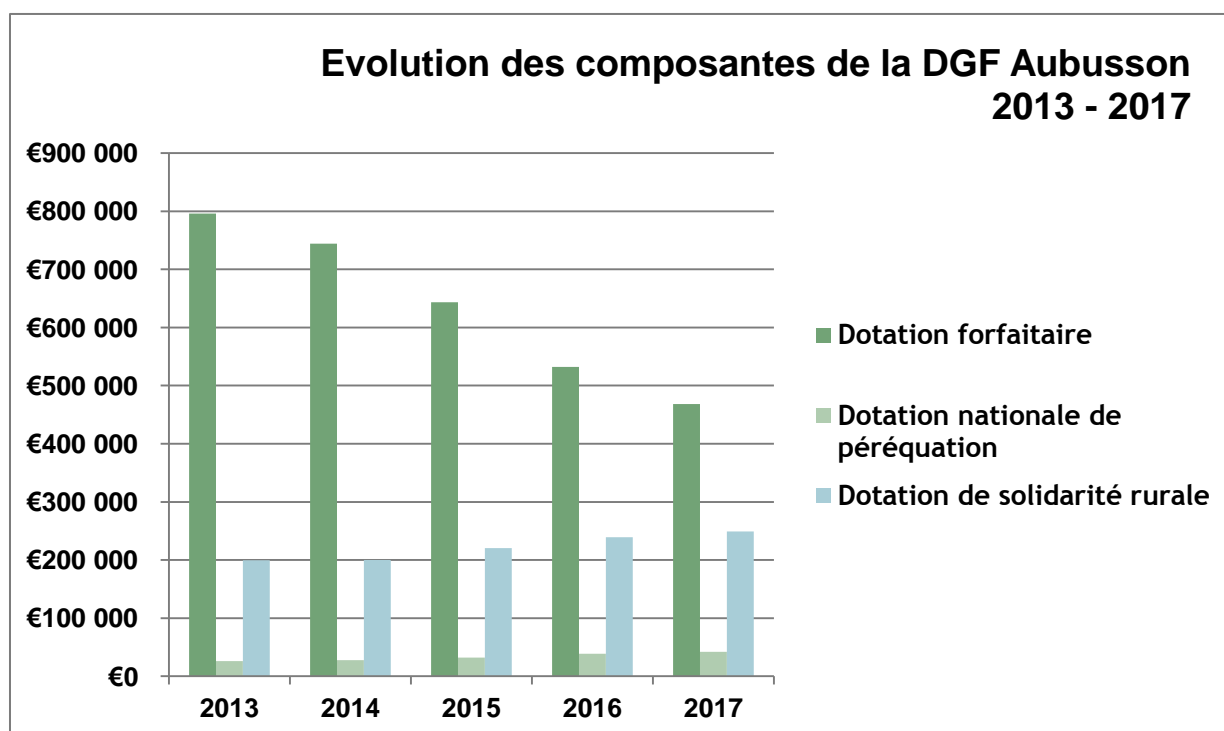
La DSU (dotation de solidarité urbaine) se verra augmentée de +190 millions d'€ et la DSR (dotation de solidarité rurale) de + 90 millions d'€. Cet effort sera intégralement financé au sein de la DGF des communes et des intercommunalités.

Aucune hausse n'est prévue pour la DNP en 2018 ; son montant global continue donc d'être gelé, comme c'est le cas depuis deux ans (gel de la DNP en 2016 et 2017, après des hausses de 10 M€ en 2014 et 2015).



A la date de la rédaction du présent ROB, la notification de DGF n'est pas parvenue, seule une estimation de la dotation forfaitaire a été proposée par un outil de simulation mis au point par l'AMF. Dans cette hypothèse, Aubusson perdrait 15 222 € de dotation forfaitaire.

	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation	Dotation de solidarité rurale	Somme
2013	796 041 €	26 132 €	199 574 €	1 021 747 €
2014	744 114 €	27 664 €	200 042 €	971 820 €
2015	643 646 €	32 195 €	220 519 €	896 360 €
2016	532 425 €	38 634 €	239 112 €	810 171 €
2017	468 230 €	41 933 €	249 037 €	759 200 €



ANNEE	DGF		PERTE N/N-1				PERTE CUMULEE
2012	818 222 €	/	/	/	/	/	/
2013	796 041 €	22 181 €	/	/	/	/	22 181€
2014	744 114 €	22 181 €	51 927 €	/	/	/	74 108€
2015	643 646 €	22 181 €	51 927 €	100 468 €	/	/	174 576€
2016	532 425 €	22 181 €	51 927 €	100 468 €	111 221 €	/	285 797€
2017	468 230 €	22 181 €	51 927 €	100 468 €	111 221 €	64 195 €	349 992€
<b>PERTE CUMULEE</b>							<b>906 654€</b>

Notons enfin que la DGF ne sera désormais plus notifiée aux collectivités par courrier préfectoral mis par arrêté ministériel publié au Journal Officiel.

### 2.3 Stabilité du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est un mécanisme de péréquation « horizontale », qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes favorisées pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2018, et pour les années suivantes, le montant du FPIC sera stabilisé à 1 milliards d'€ au niveau national.

### 2.4 Les Dotations d'investissement

#### 2.4.1 La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui subventionne les investissements des communes et groupements situés essentiellement en milieu rural, est maintenue à hauteur de 996 M€, majorée de 50 M€ émanant de l'ancienne seconde enveloppe de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local, voir 2.4.4).

#### 2.4.2 Suppression de la réserve parlementaire

L'article 14 de la loi organique pour la confiance dans la vie publique du 15 septembre 2017 est venu mettre fin à la pratique de la réserve parlementaire :

*«I. - Il est mis fin à la pratique dite de la « réserve parlementaire », consistant en l'ouverture de crédits en loi de finances par l'adoption d'amendements du Gouvernement reprenant des propositions de membres du Parlement en vue du financement d'opérations déterminées. »*

#### 2.4.3 Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

Le montant de la dotation pour les titres sécurisés (passeports et cartes nationales d'identité) prévue à l'article L. 2335-16 du CGCT, versée en 2017, était de 18,3 M€ (5 030 € par DR).

Les mesures nouvelles inscrites dans la loi de finances 2018, relatives à cette dotation, s'élèvent à 21,7M€. A compter de 2018, cette dotation forfaitaire s'élève à 8 580 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours. Une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente. Aucune station creusoise ne pourra y prétendre.

#### 2.4.4 Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) instituée en faveur des communes et des EPCI est pérennisée et désormais inscrite à l'article L2334-42 du CGCT. Son montant total devrait s'établir à 615 M€ et concernera les grandes priorités d'investissement :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

## 2.5 Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

A compter du 1er janvier 2019, la gestion du FCTVA sera automatisée (sauf certaines procédures dérogatoires non automatisées), dans le but d'alléger la procédure de déclaration et de contrôle.

L'année 2018 sera mise à profit pour préparer et adopter les textes réglementaires d'application (en particulier le décret fixant la liste des comptes éligibles au FCTVA) et réaliser les modifications nécessaires dans les applications informatiques de l'Etat.

## 2.6 Les mesures fiscales 2018

### 2.6.1 80% des contribuables ne seront plus assujettis à la taxe d'habitation en 2020

*Quelle hausse d'impôts pour compenser la suppression de la taxe d'habitation ?*

*Les communes cherchent comment compenser la disparition de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables d'ici 2020, taxe qui doit être compensée à l'euro près par l'État. Le Comité des finances locales présente ce mardi son projet de réforme pour remplacer une ressource essentielle pour les collectivités locales.*

franceinter.fr | Mickaël THEBAULT | 27.02.2018

Il est instauré, à compter de 2018 (Article 5 de la LF 2018), un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (**abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020**) et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 euros de RFR pour une part, majorés de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 euros pour un couple) puis de 6 000 € par demi-part supplémentaire. **A Aubusson, 90% des foyers seront à terme concernés par cette exonération.**

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017 : les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables. Les éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattement resteront à la charge des collectivités locales.

Les contribuables qui bénéficiaient déjà d'une exonération de TH verront leur avantage maintenu selon les mêmes mécanismes en vigueur avant 2018 (le dégrèvement de TH ne se substitue pas aux exonérations en vigueur). Conséquence : les communes et les EPCI continueront en principe à subir la même perte de recettes liée à la compensation partielle de ces exonérations (compensation calculée sur la base de taux figés).

#### 2.6.2 Un dégrèvement applicable aux pensionnaires des établissements d'hébergements pour personnes âgées sans but lucratif

L'article 6 de la loi de finances pour 2018 permet aux pensionnaires des établissements d'hébergement de personnes âgées sans but lucratif, lorsqu'ils n'ont pas la jouissance privative de leur logement, de bénéficier des exonérations et des dégrèvements de taxe d'habitation déjà existants et du nouveau dégrèvement de taxe d'habitation pour 80 % des contribuables.

#### 2.6.3 Maintien des allègements de fiscalité directe locale pour les contribuables à revenus modestes

La suppression de la demi-part des veuves et la fiscalisation des majorations de pension de retraite devaient entraîner l'imposition à compter de 2015 à la taxe foncière et à la taxe d'habitation sur les résidences principales des contribuables de revenus modestes qui en étaient antérieurement exonérés (principalement des retraités et des veuves). Cependant, grâce à un dispositif adopté en loi LF 2016, ces allègements d'impôts locaux au profit des personnes modestes ont été maintenus en 2015 (par dégrèvement) et en 2016 (par exonération financée par les variables d'ajustement).

L'article 7 de la LF 2018 prévoit de substituer cet abattement par un allègement total de TH en 2017, 2018 et 2019. Le législateur prévoit une compensation de 60 M€ à verser en 2018 aux communes et EPCI concernés, mais qui sera financée par les variables d'ajustement.

#### 2.6.4 Revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2018

La revalorisation des bases cadastrales 2018 est ainsi égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit **1,24%**.

Les valeurs locatives des locaux professionnels devaient dès 2018 et contrairement aux autres locaux être revalorisées à travers une mise à jour permanente des tarifs. Cependant, l'article 17 de la LFR 2017 diffère au 1er janvier 2019 la mise à jour permanente des tarifs. Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels sont revalorisées comme les autres locaux, c'est-à-dire en fonction de l'inflation constatée en 2017.

#### 2.6.5 Contribution économique territoriale (CET)

La loi prévoit une exonération de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000€, avec une compensation aux communes et aux EPCI calculée sur la base du taux de CFE (figé) de 2018. Le dispositif sera donc applicable à partir de 2019.

**Pour mémoire, la CFE est perçue par Creuse Grand Sud.**

#### 2.6.6 Taxe de séjour

Une collecte de la taxe de séjour « au réel » est rendue obligatoire pour les plateformes de réservation entre particuliers à compter de 2019 lorsqu'elles sont intermédiaires de paiement. Ce tarif ne doit pas dépasser le tarif le plus élevé adopté par la collectivité sans jamais être supérieur au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles qui est de 2,30 euros.

#### 2.6.7 Prolongation du bénéfice du classement en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Le dispositif applicable dans les ZRR pour les communes sorties du classement au 31 juillet 2017 est maintenu jusqu'au 30 juin 2020 pour les communes qui en sont sorties et qui ne sont pas couvertes par la loi Montagne de 2016.

## 2.7 Des évolutions dans la carrière des fonctionnaires

Diverses dispositions vont venir impacter l'élaboration 2018 du budget des collectivités, parmi lesquelles :

#### 2.7.1 Instauration d'un jour de carence

Le « jour de carence » est instauré pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public. Les agents publics en congé de maladie ne bénéficieront du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur, qu'à compter du deuxième jour de ce congé.

#### 2.7.2 Augmentation de la CSG

Pour mémoire, les agents publics s'acquittaient d'un taux de CSG de 7,5 % sur le montant de leur traitement brut, de leur indemnité de résidence et de leur supplément familial de traitement, ainsi que sur le montant de leurs primes. L'article 7 de la Loi de finance de la sécurité sociale 2018 prévoit, depuis le 1er janvier 2018, une augmentation de 1,7 point de la CSG pour tous les actifs, intégralement compensée pour les salariés du secteur privé (suppression de cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage).



Pour les agents publics et parapublics, ce dispositif de compensation ne peut pas être mis en place car les taux de cotisation d'assurance maladie ou de chômage ne sont pas les mêmes.

La LF 2018 prévoit donc deux dispositifs de compensation de la hausse de la CSG : la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité et la création d'une indemnité compensatrice (à la charge des employeurs).

Notons que l'Association des Maires de France (AMF) indique que les employeurs publics seront « remboursés » de cette compensation par le biais d'une baisse des cotisations maladie qu'ils versent pour les agents titulaires (mais pas les agents contractuels), mais craint que ce dispositif ne rembourse pas les coûts réels de chacune des communes.

### 2.7.3 Report du PPCR

La réforme PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) est repoussée de douze mois. Cela concerne l'ensemble des mesures dont l'entrée en vigueur devait intervenir à compter du 1er janvier 2018.

### 2.7.4 Report du prélèvement à la source

L'article 9 de la LFR 2017 prévoit divers aménagements de la réforme du prélèvement à la source, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Il propose notamment d'alléger les sanctions applicables aux contribuables et aux tiers collecteurs, d'adapter les modalités de mise en œuvre du taux par défaut, ou encore de créer une phase de préfiguration du prélèvement à la source au dernier trimestre de l'année 2018.

### 2.7.5 Réduction du nombre de contrats aidés

Le nombre de contrats aidés est réduit. Par conséquent, la loi de finances pour 2018 réduit le financement à 200 000 nouveaux contrats aidés, avec un niveau de dépenses prévisionnel de 765 M€.

## 2.8 Un contexte intercommunal complexe et incertain pour Aubusson

### 2.8.1 Une situation intercommunale en cours de redressement

La Commune d'Aubusson est la commune centre de la Communauté de communes Creuse Grand Sud qui réunit aujourd'hui 26 communes et 13 197 habitants.

En 2017, la Communauté de communes, qui affichait un déficit important, a adopté un plan pluriannuel de redressement de ses comptes. Des mesures contraignantes pour les communes membres comme Aubusson ont été proposées, parmi lesquelles la diminution des attributions de compensation (AC) ou du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et une hausse de fiscalité.

Aubusson, en 2017, est demeurée solidaire de l'intercommunalité en validant en conseil municipal la baisse des AC, qu'elle a partiellement compensée en augmentant sa fiscalité.

Il apparaît plus que souhaitable que Creuse Grand Sud s'engage véritablement dans une volonté et une stratégie de vente du foyer d'accueil médicalisé (FAM) de Gentioux, estimé par France Domaines à 5,5M€.

### 2.8.2 Des statuts modifiés qui rendent des compétences à Aubusson

Depuis l'année dernière, la Communauté de communes a jeté les bases d'une réflexion sur ses compétences et ses statuts. Ces derniers ont été modifiés en fin d'année 2017, impliquant un retour en compétence communale pour Aubusson de deux services qui viendront peser dans le budget 2018 de la commune :

- **La garderie périscolaire**
- **Le camping**

Une CLECT - commission locale d'évaluation des charges transférées, devrait prochainement se tenir afin de proposer une nouvelle méthode d'évaluation des transferts, et de redéfinir les montants des attributions de compensation.

Compte-tenu de la complexité de ces calculs, CGS aurait intérêt à s'attacher les services d'une structure spécialisée.

### 3 L'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNE EN 2017 GUIDERA L'ELABORATION DU BUDGET 2018

*Il est proposé dans cette partie, de traiter, par section, les grandes masses de réalisation du budget 2017 pour en tirer les perspectives du budget 2018 à intervenir.*

Le contexte local, et même national, européen et mondial, est tendu pour Aubusson. Il est indispensable pour la Commune, au regard de l'analyse financière des années passées, de se projeter sur l'année 2018 avec rigueur.

L'enjeu est d'éviter l'effet « ciseaux » en maintenant des dépenses de fonctionnement très nettement inférieures aux recettes de fonctionnement, malgré la baisse contrainte des dotations de l'Etat, qui impacte le résultat final.

#### 3.1 La situation s'améliore régulièrement, et les efforts doivent être poursuivis dans un contexte local et national tendu

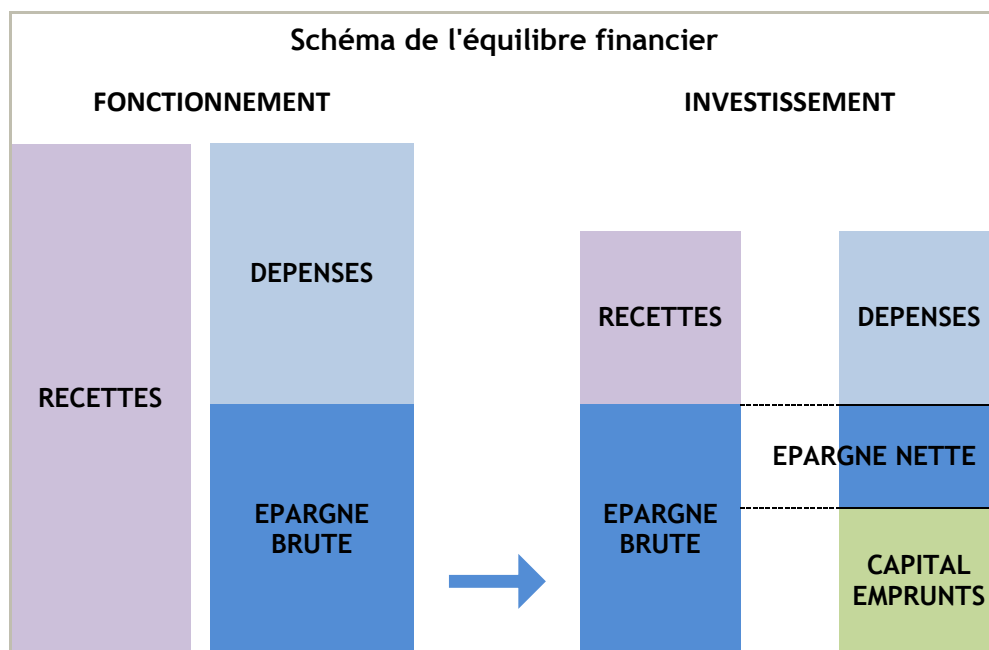
##### 3.1.1 Des ratios utiles à la compréhension de la situation aubussonnaise

Les principaux ratios de la Commune pour l'année 2017 sont les suivants :

	2017
Dépenses réelles de fonctionnement / habitant	1 066,34 €
Produit des impositions directes / habitant	444,37 €
Recettes réelles de fonctionnement / habitant	1 293,03 €
Dépenses d'équipement brut / habitant	73,57 €
Encours de dette / habitant	2 505,03 €
DGF / habitant	211,42 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	48,34 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	5,69 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	193,73 %

##### 3.1.1.1 Epargne et autofinancement

La capacité d'autofinancement correspond à l'excédent de ressources dégagé par la collectivité au niveau de sa section de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts.



En 2015, 2016 et 2017 l'épargne de la Commune s'établit comme suit :

	2015	2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement	4 121 923,00 €	4 034 342,29 €	3 958 685,85 €
Recettes réelles de fonctionnement	5 052 447,00 €	4 895 040,59 €	4 643 271,17 €
Epargne brute	930 524,00 €	860 698,30 €	684 585,32 €
Remboursement du capital de la dette	768 757,00 €	745 469,23 €	647 518,85 €
Epargne nette	161 767,00 €	115 229,07 €	37 066,47 €

**Dépenses réelles de fonctionnement :** elles correspondent au total des dépenses réelles de la balance générale en section de fonctionnement. À ces dépenses, on retire les travaux en régie (R72) pour obtenir les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

**Recettes réelles de fonctionnement :** elles correspondent au total des recettes réelles de la balance générale en section de fonctionnement.

**Épargne brute :** elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

**Épargne nette :** elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

En 2018, le remboursement en capital de la dette s'élèvera à environ **660 000 €**.

### 3.2 Fonctionnement : des dépenses maîtrisées en 2017 et une recherche d'économies à poursuivre en 2018

En 2017, la Commune a poursuivi une importante politique de réduction de ses dépenses de fonctionnement, portant des mesures de rationalisation des dépenses de personnel et des achats. Les résultats atteints sont donc le fruit d'économies de gestion, malgré les baisses de dotation.

Ce résultat est partiellement occulté par les deux facteurs suivants :

- le budget 2017 a prévu l'intégration de dépenses qualifiées de « restes à réaliser de fonctionnement » 2016 pour un montant total de 141 149,49 €. Ces sommes sont venues augmenter mécaniquement les crédits de fonctionnement prévus pour 2017, notamment le chapitre 011.
- le budget 2017 a également intégré le paiement des sommes dues par la Commune à divers tiers (186 547,16 €), particulièrement le groupement d'entreprises SOURCES/SOTEC, en application du jugement intervenu en septembre 2016, pour lequel un recours - non suspensif, a été déposé. Le paiement de cette somme pèse donc sur les résultats de 2017 et se lira encore sur le budget 2018.

Ces deux facteurs (les restes à réaliser et le règlement du contentieux) sont donc venus alourdir les dépenses 2017 de la commune (en crédits budgétaires ouverts par rapport à 2016, et en réalisation par rapport à 2016).

Malgré cela, grâce aux efforts menés,

- la section de fonctionnement fait ressortir un solde positif de près de **490 000 €**
- la section d'investissement fait ressortir un solde positif de plus de **460 000 €**

#### 3.2.1 Vue synthétique de l'exécution du budget 2017 en section de fonctionnement

	prévu au BP 2017	réalisé 2017
<b>Dépenses réelles de la Commune</b>	<b>4 007 428,50 €</b>	<b>3 958 685,85 €</b>
011 Charges à caractère général	1 246 273,36 €	1 245 202,76 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 858 000,00 €	1 851 197,16 €
014 Atténuations de produits	47 000,00 €	45 918,58 €
65 Autres charges de gestion courante	337 964,13 €	310 704,50 €
66 Charges financières	437 554,97 €	428 495,84 €
67 Charges exceptionnelles	80 636,04 €	77 167,01 €

	prévu au BP 2017	réalisé 2017
<b>Recettes réelles de la Commune</b>	<b>4 785 921,00 €</b>	<b>4 643 271,17 €</b>
013 Atténuation de charges	10 000,00 €	13 205,92 €
70 Produits des services	303 651,00 €	204 002,82 €
73 Impôts et taxes	2 805 587,00 €	2 800 233,43 €
74 Dotations, subventions, participations	1 004 502,00 €	982 748,74 €
75 Autres produits de gestion courante	630 500,00 €	593 119,75 €
76 Produits financiers	2 681,00 €	2 678,25 €
77 Produits exceptionnels	29 000,00 €	47 282,26 €

### 3.2.2 Poursuite des efforts sur les charges à caractère général au plus proche de la prévision budgétaire

Les charges à caractère général concernent par exemple les dépenses d'électricité, d'eau, de combustibles, d'alimentation (denrées cantine), ou encore les locations mobilières, les primes d'assurances, les taxes foncières.

En 2017, la réalisation budgétaire de ce chapitre est très proche de la prévision, en s'établissant à 99,91% des crédits.

En 2018, au regard des équipements de la commune, de son parc immobilier, de l'arrêt du marché de location des vêtements de travail, et malgré l'évolution à craindre du coût des carburants et combustibles, les crédits nécessaires au chapitre 011 pourront raisonnablement s'établir sur une prévision d'environ 1,22M€.

→ En 2018, la Municipalité souhaite, dans les dépenses de ce chapitre, couvrir des charges difficilement compressibles et anticiper la hausse du coût des matières.

**Prévision au DOB / Chap. 011 - 2018 : 1,22 M€**

### 3.2.3 Maintien d'une gestion rigoureuse de la masse salariale, mais des évolutions réglementaires à ne pas négliger

Le chapitre 012 recouvre l'ensemble des dépenses relatives à la rémunération des agents, aux charges afférentes, ou encore aux frais de formation, médecine préventive, etc. Il s'agit d'un segment de dépenses particulièrement contraint.

En 2017 (compte administratif), le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » s'est établi à 1 851 197 €. Notons que ce même chapitre s'établissait à 1 892 316 € dans le CA 2016.

En 2018, comme évoqué dans les parties généralistes du présent document, si aucune création nouvelle de poste n'est prévue, des évolutions réglementaires vont venir peser sur ce chapitre, parmi lesquelles la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), la compensation de la hausse de CSG, ou encore l'avancement légal des carrières des agents publics.

En outre, si 2017 a vu près de 5 départs en retraite non remplacés et ainsi permis un gain financier évident, l'année 2018 ne connaîtra que 2 départs en retraite.

La communauté de communes, en établissant son schéma de mutualisation, pourrait éventuellement proposer des mutualisations nouvelles susceptibles d'améliorer les services proposés et de diminuer, à moyen terme seulement, les effectifs dédiés.

**→ En 2018, la Municipalité souhaite stabiliser ce chapitre, considérant avec lucidité qu'il sera difficile à contraindre encore.**

**Prévision au DOB / Chap. 012 - 2018 : 1,85 M€**

### 3.2.4 Les atténuations de produits stables

Comme en 2017, la Commune d'Aubusson poursuivra en 2018 le reversement au SDEC de sa part de TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité), à hauteur d'environ 50 000 €.

**→ En 2018, la Municipalité projette de maintenir le rythme des années passées.**

**Prévision au DOB / Chap. 014 - 2018 : 50 000 €**

### 3.2.5 Les autres charges de gestion courante maintenues au niveau de 2017

Les charges de gestion courante n'ont pas consommé l'ensemble des crédits ouverts (- 8%) en 2017. Leur nette diminution (- 150 000 €) entre 2016 et 2017, étant due notamment à un paiement pour le service instructeur du droit des sols moindre ou à l'arrêt du versement d'une subvention au budget annexe de la régie des transports, ne pourra pas se renouveler entre 2017 et 2018.

Les subventions aux associations, sensiblement diminuées en 5 ans, sont parvenues à un plancher qu'il semble difficile d'abaisser sans compromettre les projets des associations.

C'est à ce chapitre qu'il convient de prévoir une participation de la Commune à la garderie périscolaire, organisée aujourd'hui par l'association Clé de Contacts, compétence sur laquelle une incertitude demeure sur la date du transfert.

Aussi semble-t-il prudent de prévoir une augmentation sensible de ce chapitre. Les créances irrécouvrables devront en outre désormais faire l'objet de provisions pour risques, étant par nature des dépenses impossibles à prévoir.

**→ En 2018, la Municipalité projette d'augmenter sensiblement ce chapitre.**

**Prévision au DOB / Chap. 65 - 2018 : 360 000 €**

### 3.2.6 Des charges financières qui se normalisent en 2018

En 2018, contrairement à 2017, les charges financières ne feront pas apparaître de coûts pour le refinancement de la dette.

En effet, malgré des relances régulières, les établissements prêteurs que sont la Caisse d'Épargne et le Crédit agricole tardent à nous adresser leur offre de réaménagement de la dette.

→ En 2018, la Municipalité projette d'appliquer strictement l'échéancier des emprunts en cours.

Prévision au DOB / Chap. 66 - 2018 : 280 000 €

### 3.2.7 Les charges exceptionnelles marquées par le règlement du contentieux SOURCES/SOTEC

Les charges exceptionnelles, marquées en 2017 par une régularisation d'imputation (voir note du CA) et par le versement au budget de l'assainissement de l'échéance 2017 du contentieux SOURCES/SOTEC (jugement non définitif), devront en 2018 prévoir les échéances 2018 de cette même affaire, estimées à 51 000 € environ.

→ En 2018, la Municipalité projette d'appliquer l'échéancier prévu au protocole de paiement établi avec SOURCES/SOTEC.

Prévision au DOB / Chap. 67 - 2018 : 55 000 €

### 3.2.8 Les produits des services, du domaine et des ventes devront être prudemment estimés

Comme évoqué dans la note de présentation du CA, il s'agit dans ce chapitre en particulier des facturations opérées par la Commune à divers tiers, à ses locataires (remboursement des charges), au CCAS, ou encore les produits de la cantine scolaire, du photovoltaïque.

Sa moindre réalisation en 2017 par rapport aux crédits ouverts pousse la Municipalité à demeurer prudente sur ses estimations, tout en intégrant les recettes prévisionnelles du camping.

→ En 2018, la Municipalité demeure prudente en ramenant les prévisions de recettes de ce chapitre à leur niveau de réalisation (CA) 2017, augmentées de produits prévisionnels du camping.

Prévision au DOB / Chap. 70 - 2018 : 225 000 €

### 3.2.9 Une stabilité fiscale communale mais un contexte intercommunal qui complexifie les prévisions budgétaires

#### 3.2.9.1 Stabilité de la fiscalité

En 2017, le Conseil municipal a fait le choix d'un relèvement de fiscalité qui ne compensait cependant pas la baisse des attributions de compensation de la Communauté de communes, générant ainsi une recette supplémentaire d'environ 75 000 €. Il est à noter que cet effort fiscal n'a représenté que 41% du montant de la baisse des attributions de compensation, le reste ayant été financé par des économies de gestion.



Les bases revalorisées pour 2018 n'étant pas connues à l'heure de la rédaction du présent document, il est proposé de demeurer, pour ce rapport d'orientations budgétaires, sur les mêmes recettes fiscales qu'en 2017 (recettes réelles au CA), soit 1,598M€.

#### *3.2.9.2 Des incertitudes liées aux attributions de compensation*

En 2017, le Conseil municipal a opté pour une diminution de ses attributions de compensation, pour l'année 2017, perdant ainsi une recette d'un peu plus de 180 000 €.

Dans un récent courrier, Monsieur le Président de la Communauté de communes a informé les Maires des communes qu'il souhaitait stabiliser cette baisse des AC en 2018.

Or, pour 2018, la Commune attend de la Communauté de communes une stratégie de cession du FAM de Gentioux, susceptible d'apporter une solution financière non négligeable à la collectivité. La Municipalité statuera au moment du vote du budget sur sa position en la matière.

Par ailleurs, la Municipalité souhaite que la solidarité manifestée en 2017 par Aubusson soit globalement partagée par l'ensemble des communes de l'EPCI en 2018.

**En conclusion, dans le présent exercice de DOB, l'hypothèse retenue sera celle d'attributions de compensation à leur niveau initial, s'établissant à environ 1,142M€.**

#### *3.2.9.3 Le FPIC modulé inchangé*

Le FPIC en 2017 avait été modulé à la baisse d'environ 30 %, pour s'établir autour de 39 000 €. En 2018, la Municipalité souhaite prolonger cette modulation et ainsi maintenir sa prévision de recette de FPIC à 39 500 €.

#### *3.2.9.4 La réforme du stationnement complexifie l'exercice de prévision*

Les autres recettes de ce chapitre 73 pourront se maintenir en 2018 par rapport à leur réalisation 2017, à l'exception des recettes de stationnement. En effet, la réforme du stationnement en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 a rendu caducs les horodateurs de la commune. Ils ont donc été retirés du domaine public à la fin de l'année 2017. Depuis, aucune recette de stationnement n'est encaissée.

La Municipalité a démarré une phase de concertation sur ce sujet avec les commerçants de la ville. En conclusion, il conviendra de moduler à la baisse cette recette (établie à environ 13 000 € dans le CA 2017).

**→ En 2018, la Municipalité propose donc d'établir les orientations de ce chapitre sur une stabilité fiscale et un niveau d'AC égal à celui de 2016 et des années précédentes.**

**Prévision au DOB / Chap. 73 - 2018 : 2,97M€**

#### *3.2.10 L'inconnu de la dotation de l'Etat malgré une annonce de stabilité*

En 2018, comme évoqué dans le 2.2, les montants individuels de dotation pourront être impactés comme chaque année par l'écêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire et la baisse de population : ce sera le cas pour Aubusson.

A la date de la rédaction du présent ROB, le montant de la DGF n'étant pas publié, seule une estimation de la dotation forfaitaire a été proposée par un outil de simulation mis au point par l'AMF. Dans cette hypothèse, Aubusson perdrait 15 222 € de dotation forfaitaire.

→ En 2018, la Municipalité propose donc d'avoir une estimation prudente de cette recette, pour laquelle une légère diminution est donc prévue.

Prévision au DOB / Chap. 74 - 2018 : 930 000 €

### 3.2.11 Les autres produits de gestion courante en baisse

Ce chapitre, qui concerne essentiellement les revenus des loyers (compte 752), devra être prudemment estimé pour 2018, d'une part car aucun nouveau locataire n'est identifié à la date de rédaction du présent, d'autre part car en 2017 ce chapitre a bénéficié d'une recette exceptionnelle de 100 000 € correspondant au reversement d'une partie de l'excédent du budget de l'eau (opération qui ne peut intervenir qu'une fois).

→ En 2018, la Municipalité propose ainsi un maintien des recettes de ce chapitre, déduction faite du reversement exceptionnel de l'eau.

Prévision au DOB / Chap. 75 - 2018 : 480 000 €

### 3.2.12 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

Au global, d'après les prévisions et orientations précédemment expliquées, les dépenses réelles de la section de fonctionnement, sur le budget principal de la commune, s'établiraient à **3,8M€ en 2018**, soit une baisse de près de 3% par rapport aux dépenses réelles de 2017 (chiffres CA 2017).

	prévu au BP 2017	réalisé 2017	Prévision 2018
<b>Dépenses réelles de la Commune</b>	<b>4 007 428,50 €</b>	<b>3 958 685,85 €</b>	<b>3 815 000,00 €</b>
011 Charges à caractère général	1 246 273,36 €	1 245 202,76 €	1 220 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 858 000,00 €	1 851 197,16 €	1 850 000,00 €
014 Atténuations de produits	47 000,00 €	45 918,58 €	50 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	337 964,13 €	310 704,50 €	360 000,00 €
66 Charges financières	437 554,97 €	428 495,84 €	280 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	80 636,04 €	77 167,01 €	55 000,00 €

### 3.3 Une section investissement toujours en pause

	prévu au BP 2017	réalisé 2017
<b>Dépenses réelles de la Commune</b>	<b>2 785 893,93 €</b>	<b>2 760 503,35 €</b>
21 Immobilisations corporelles	40 517,88 €	36 760,98 €
23 Immobilisations en cours	118 601,72 €	97 974,47 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 626 774,33 €	2 625 767,90 €

	prévu au BP 2017	réalisé 2017
<b>Recettes réelles de la Commune</b>	<b>3 134 777,08 €</b>	<b>3 027 521,85 €</b>
13 Subventions d'investissement	47 215,20 €	47 402,35 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 199 566,89 €	2 144 567,31 €
10 Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	26 074,00 €	42 831,20 €
1068 Virement	792 420,99 €	792 420,99 €
165 Dépôts et cautionnement	- €	300,00 €
024 Produit de cession	69 500,00 €	Se retrace sur une autre imputation

#### 3.3.1 Des investissements limités

En 2018, la Commune concentrera son action d'investissement sur quelques chantiers, dans une enveloppe financière contrainte par la possibilité de virement de la section de fonctionnement.

Mécaniquement, les subventions d'investissement à recevoir seront en baisse.

#### 3.3.2 L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le besoin de financement à la fin de l'année 2017 s'établit à **680 601,66 €**. Ce besoin de financement doit être couvert par les excédents de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement au 31/12/2017, qui s'arrête à **486 733,72 €**, couvre partiellement le besoin de financement.

La perspective pour 2018 est de continuer à résorber progressivement le déficit reporté d'investissement, dans la continuité des exercices 2016 et 2017. A terme, l'objectif est de rétablir de nouvelles capacités d'autofinancement.

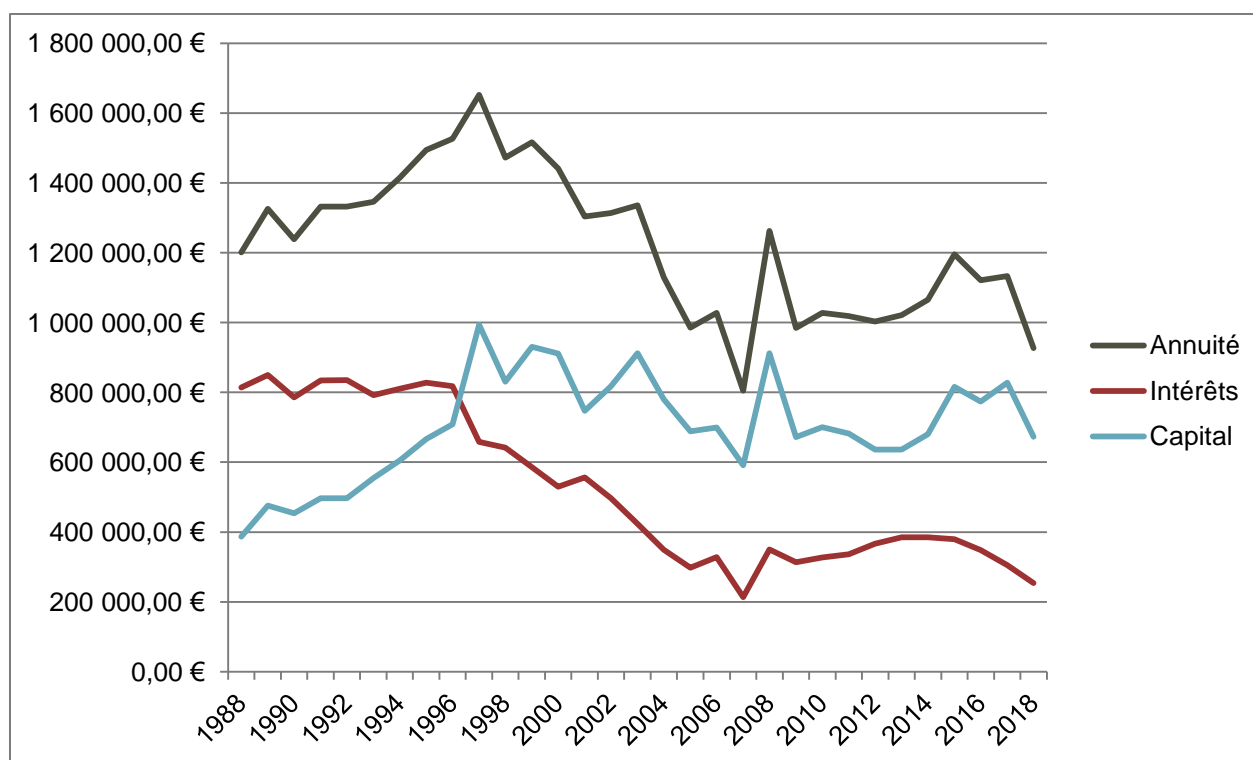
### 3.4 Le désendettement de la Commune se poursuit

#### 3.4.1 Diminution du stock de dette sur le budget principal

Depuis l'année 2015, la Commune d'Aubusson n'a souscrit aucun nouvel emprunt. Le stock de dette à la fin de l'année 2017, s'établit ainsi à **8 995 568,85 €**.

	ANNUITE	INTERETS	CAPITAL	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12
2014	1 120 784,81 €	397 275,16 €	723 509,65 €	10 802 982,49 €
2015	1 136 676,25 €	367 918,69 €	768 757,56 €	10 843 754,04 €
2016	1 076 544,04 €	331 074,81 €	745 469,23 €	9 491 963,83 €
2017	942 446,35 €	294 927,50 €	647 518,85 €	8 995 568,85 €

Le graphique ci-après montre l'évolution sur les 30 dernières années de la dette communale (source budgets prévisionnels 1988 à 2018) :



#### 3.4.2 Composition de la dette du budget principal

Le tableau ci-après présente les différents contrats d'emprunt souscrits sur le budget de la Commune.

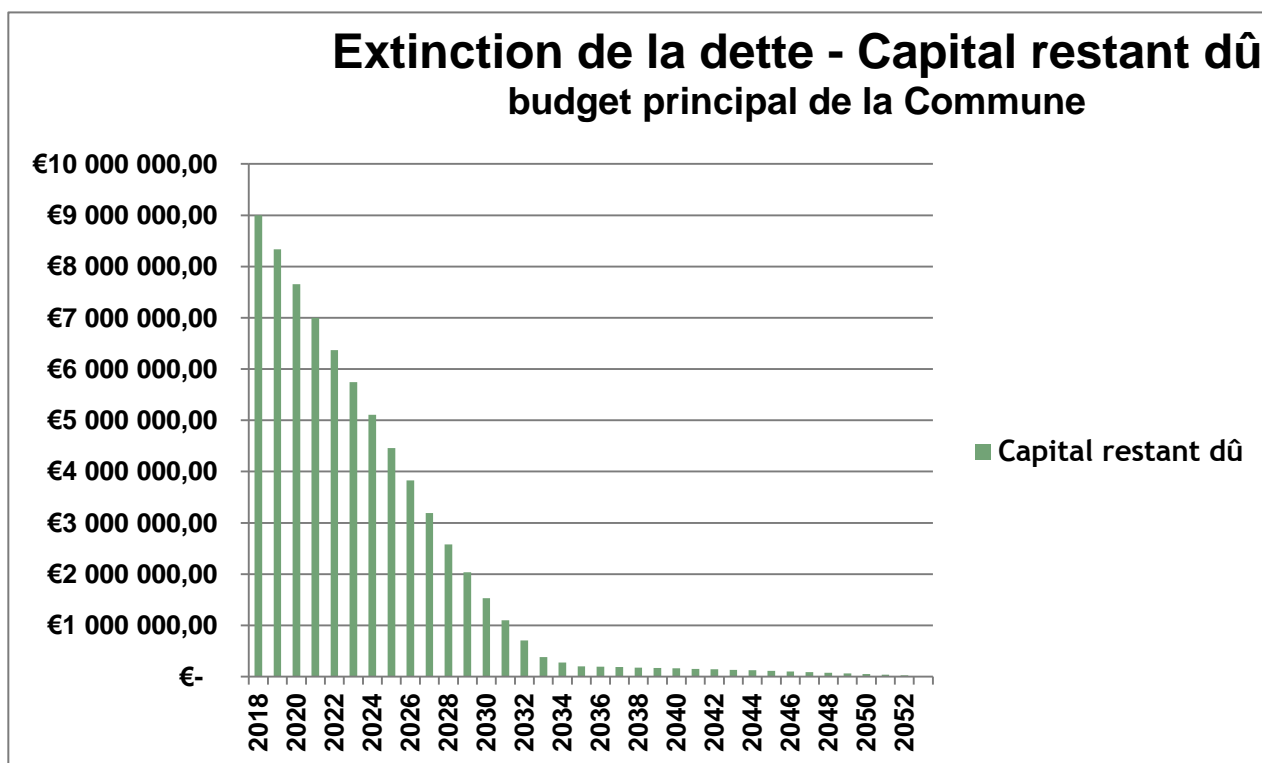
Année	Capital initial	Durée	Durée Résiduelle	Etablissement Prêteur	Taux Initial	Taux Actuel	Intérêts payés en 2017	Capital payé en 2017	CRD au 31.12.2017
2000	260 563,42 €	20	3	CA	2.77502	2.77502	- €	15 344,56 €	45 991,23 €
2008	550 000,00 €	19,17	9,42	CA	4.97	4.97	13 667,50 €	25 000,00 €	250 000,00 €
2009	700 000,00 €	19,25	10,58	CE	4.55	4.55	18 347,64 €	33 603,74 €	369 641,11 €
2010	700 000,00 €	20	12,17	CE	1.60254	1.60254	2 853,45 €	33 080,14 €	458 909,94 €
2010	225 957,00 €	20,08	12,58	CA	2.96513	2.96513	4 838,69 €	10 131,07 €	158 805,99 €
2010	677 871,00 €	20,08	12,58	CA	3.57791	3.57791	17 774,51 €	29 623,01 €	484 993,81 €
2011	300 000,00 €	10	3,33	CE	3.5	3.5	4 776,56 €	30 908,80 €	117 071,03 €
2012	900 000,00 €	20	14,42	CE	4.8	4.8	36 111,95 €	34 141,89 €	730 866,39 €
2012	900 000,00 €	15	9,67	CA	2.58199	2.58199	14 477,22 €	60 000,00 €	585 000,00 €
2012	270 000,00 €	15,08	10,08	CA	2.1348	2.1348	3 769,54 €	18 000,00 €	184 500,00 €
2013	800 000,00 €	20,08	15,5	CA	1.95509	1.95509	11 639,63 €	40 000,00 €	620 000,00 €
1979	2 674,72 €	39	0,33	DDFIP	3.6	3.6	9,01 €	122,93 €	127,38 €
2003	305 000,00 €	50,08	35,42	CLF	4.95	4.95	13 716,23 €	2 791,89 €	275 339,79 €
2006	600 000,00 €	20,08	8,58	CA	3.87	3.87	10 884,38 €	30 000,00 €	262 500,00 €
2002	513 373,75 €	17,67	1,83	CE	5.9	5.9	6 672,26 €	40 185,46 €	87 789,40 €
2013	900 000,00 €	20	16	CE	2.37376	2.37376	17 803,94 €	37 191,07 €	757 160,23 €
2014	600 000,00 €	15	11,58	CE	2.52602	2.52602	11 412,37 €	34 963,73 €	489 724,51 €
2011	491 749,09 €	20,25	14,25	CE	2.79993	2.79993	10 230,47 €	20 348,29 €	389 244,46 €
2015	214 230,67 €	9,42	6,83	CLF	3.63118	3.63118	6 353,11 €	20 348,97 €	164 686,30 €
2015	600 000,00 €	19	16,08	CE	1.6655	1.6655	9 478,15 €	25 988,22 €	548 445,41 €
2017	2 117 771,25 €	15,08	14,5	CFFL	2.8511	2.8511	5 197,36 €	105 064,43 €	2 012 706,82 €
2000	2 745,69 €	20	3	CA	0.33919	0.33919	- €	680,64 €	2 065,05 €
	<b>12 631 936,59 €</b>								<b>8 995 568,85 €</b>

CRD - capital restant dû - CA Crédit agricole - CE Caisse d'épargne - CLF Crédit local de France - CFFL Caisse française de financement local

### 3.4.3 Profil d'extinction de la dette à Aubusson

Le tableau d'extinction de la dette s'établit comme suit :

	<b>Capital restant dû</b>
<b>2018</b>	8 995 568,85 €
<b>2019</b>	8 333 542,33 €
<b>2020</b>	7 655 095,44 €
<b>2021</b>	7 001 445,43 €
<b>2022</b>	6 369 807,50 €
<b>2023</b>	5 744 751,22 €
<b>2024</b>	5 108 273,16 €
<b>2025</b>	4 459 992,97 €
<b>2026</b>	3 826 535,23 €
<b>2027</b>	3 188 926,73 €
<b>2028</b>	2 576 757,03 €
<b>2029</b>	2 035 614,93 €
<b>2030</b>	1 531 853,06 €
<b>2031</b>	1 097 847,38 €
<b>2032</b>	709 762,46 €
<b>2033</b>	383 698,03 €
<b>2034</b>	274 934,26 €
<b>2035</b>	199 275,81 €
<b>2036</b>	192 507,49 €
<b>2037</b>	185 397,87 €
<b>2038</b>	177 929,74 €
<b>2039</b>	170 085,02 €
<b>2040</b>	161 844,71 €
<b>2041</b>	153 188,88 €
<b>2042</b>	144 096,57 €
<b>2043</b>	134 545,77 €
<b>2044</b>	124 513,35 €
<b>2045</b>	113 975,03 €
<b>2046</b>	102 905,29 €
<b>2047</b>	91 277,35 €
<b>2048</b>	79 063,05 €
<b>2049</b>	66 232,83 €
<b>2050</b>	52 755,63 €
<b>2051</b>	38 598,82 €
<b>2052</b>	23 728,13 €
<b>2053</b>	8 107,57 €



### 3.5 Le budget annexe de l’assainissement en 2018

Rappelons qu’en 2017, la commune d’AUBUSSON a renouvelé sa concession de service public d’assainissement, et l’a attribuée à l’entreprise VEOLIA, pour une durée de 5 ans (1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2022).

#### 3.5.1 La section d’exploitation du budget annexe de l’assainissement marquée par le contentieux SOURCES/SOTEC

Le budget 2017 de la Commune a intégré le paiement des sommes dues par la Commune à divers tiers, particulièrement au groupement d’entreprises SOURCES/SOTEC, en application du jugement intervenu en septembre 2016, pour lequel un recours - non suspensif, a été déposé devant la Cour administrative d’appel de Bordeaux.

Pour mémoire, ce jugement a condamné la commune d’Aubusson à régler une somme totale de 152 900,41 € au groupement SOURCES/SOTEC.

Rappelons que la Chambre régionale des comptes, dans son avis intervenu le 12 juin 2017, a permis que le budget de la commune consente au budget de l’assainissement une avance exceptionnelle correspondant à la condamnation, sous la forme d’une avance remboursable en 10 ans.

Notons enfin que le groupement SOURCES/SOTEC et la commune d’Aubusson se sont accordés sur l’application d’un protocole de paiement en 4 années des sommes dues (condamnation et intérêts) par la Commune au groupement.

Dès 2018, le budget annexe de l’assainissement va donc devoir entamer le remboursement, au budget principal de la commune, de cette avance.

En dépense de fonctionnement, le budget annexe de l'assainissement règlera ainsi :

- au chapitre 67 / charges exceptionnelles, les échéances dues, en 2018, au groupement SOURCES SOTEC en application de la décision du tribunal (protocole de paiement en 4 années), soit environ 51 000 €.
- au compte 65 / autres charges de gestion courante, au budget principal de la commune, la première échéance de remboursement de l'avance consentie, soit 1/10<sup>ème</sup> de 158 885 €. Notons qu'une hausse des tarifs du service public de l'assainissement devra être mise en place pour permettre de couvrir cette dépense.
- En recette de fonctionnement, le budget annexe de l'assainissement percevra du budget principal de la Commune, au chapitre 74 / subventions d'exploitation, l'avance permettant de couvrir les échéances 2018 d'application du protocole, soit environ 51 000 €.

En outre, considérant que le réseau d'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, le budget de la Commune verse au budget de l'assainissement une contribution, qui sera donc prise en compte en 2018.

### 3.5.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

Au global, d'après les prévisions et orientations précédemment expliquées, les dépenses réelles de la section de fonctionnement, sur le budget annexe de l'assainissement, s'établiraient à **80 000 € en 2018**, soit une **augmentation sensible par rapport aux dépenses réelles de 2017** (chiffres CA 2017) d'environ 37%, à confirmer au moment de l'établissement du budget.

	prévu au BP 2017	réalisé 2017	Prévision 2018
Dépenses réelles du budget annexe de l'assainissement	72 599,87 €	58 341,30 €	<b>80 000 €</b>

### 3.5.3 Des investissements limités pour 2018

Si en 2017 des travaux d'extension du réseau d'assainissement de la Commune ont été réalisés sur le secteur du Pré Cantrez, en 2018 aucun grand chantier n'est prévu.

Des crédits d'investissement seront cependant prévus pour d'éventuelles réfections du réseau, en particulier la reprise du branchement des eaux usées du futur internat scolaire sis Rue Jean Jaurès (estimation env. 8 000 € HT).

Une étude, préalable à des travaux, et qui portera sur la rénovation de la vis de la Madeleine, équipement de la STEP, sera également programmée.

→ En 2018, la Municipalité propose donc de fixer à une enveloppe de travaux sur le réseau d'assainissement en légère baisse par rapport à 2017.

Prévision au DOB / Chap. 23 - 2018 : 50 000 €

La section d'investissement 2018 du budget annexe de l'assainissement fera également apparaître le paiement du capital des emprunts (voir 3.5.4) et des opérations d'amortissement.



#### 3.5.4 Diminution du stock de dette sur le budget annexe de l'assainissement

Depuis l'année 2015, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur le budget annexe de l'assainissement, dont le désendettement est ainsi engagé.

Le capital restant dû est de **560 889,13 €** au 31 décembre 2017, contre **631 875,34 €** au 31 décembre 2016.

#### 3.5.5 Composition de la dette du budget annexe de l'assainissement

Le tableau ci-après présente les différents contrats d'emprunt souscrits sur le budget de la Commune.

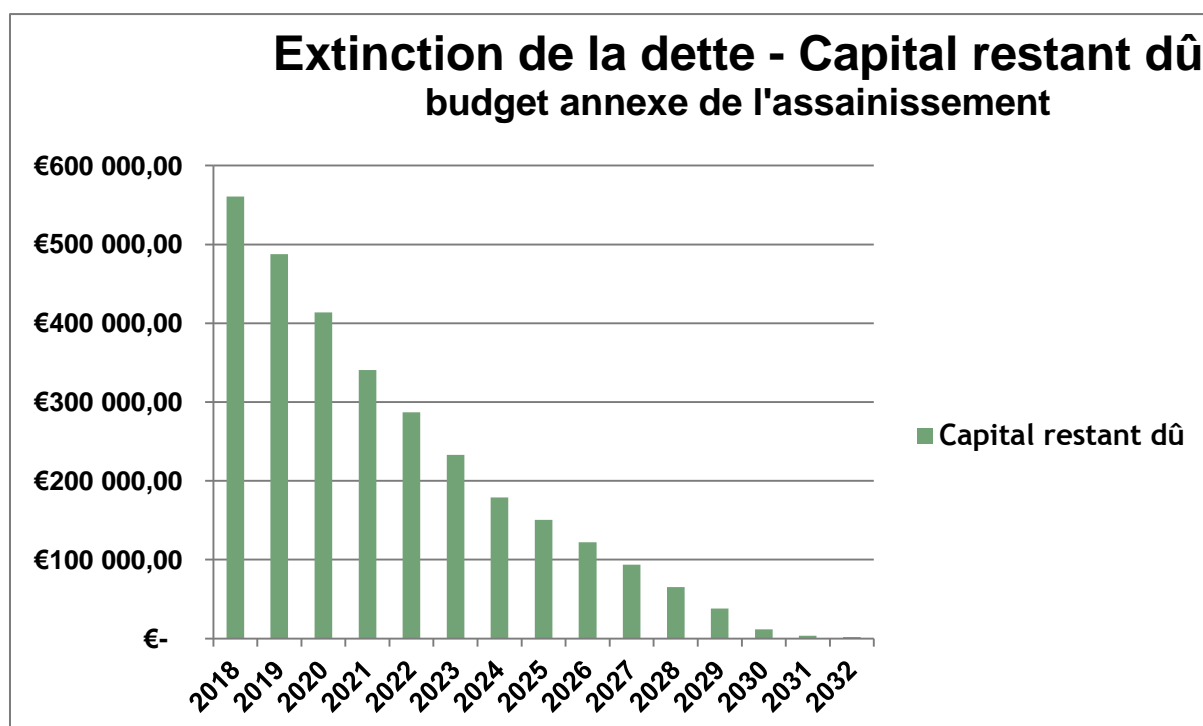
Année	Capital initial	Durée	Durée Résiduelle	Etablissement Prêteur	Taux Initial	Taux Actuel	Intérêts payés en 2017	Capital payé en 2017	CRD au 31.12.2017
2000	32 776,54 €	20	3	CA	2.75942	2.75942	- €	1 930,20 €	5 803,09 €
2004	180 000,00 €	15,58	2,17	CE	4.2	4.2	2 491,05 €	13 925,57 €	45 385,19 €
2008	400 000,00 €	14,25	5,08	CE	5.38	5.38	9 623,95 €	25 554,84 €	153 329,02 €
2009	500 000,00 €	20,08	12,08	CLF	0.63627	0.63627	489,56 €	25 000,00 €	306 250,00 €
2012	30 000,00 €	15,08	10,08	CA	2.14102	2.14102	418,88 €	2 000,00 €	20 500,00 €
2000	60 979,61 €	20	2,67	CLF	2.96828	2.96828	- €	3 049,00 €	7 622,14 €
2007	35 402,27 €	10	0	CLF	4.10538	4.10538	818,83 €	21 526,29 €	- €
2017	23 148,09 €	15,08	14,5	CFFL	2.8511	2.8511	56,81 €	1 148,40 €	21 999,69 €
	<b>1 262 306,51 €</b>								<b>560 889,13 €</b>

CRD - capital restant dû - CA Crédit agricole - CE Caisse d'épargne - CLF Crédit local de France -  
CFFL Caisse française de financement local

### 3.5.6 Profil d'extinction de la dette du budget annexe de l'assainissement

Le tableau d'extinction de la dette du budget annexe de l'assainissement s'établit comme suit :

	Capital restant dû
2018	560 889,13 €
2019	487 657,64 €
2020	413 781,23 €
2021	340 758,13 €
2022	286 910,76 €
2023	233 024,61 €
2024	179 098,54 €
2025	150 686,16 €
2026	122 231,41 €
2027	93 733,01 €
2028	65 189,66 €
2029	38 100,01 €
2030	11 462,67 €
2031	3 526,21 €
2032	1 789,16 €



### 3.5.7 L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le budget de l'assainissement présente un excédent global, qui est passé de en **86 998,93 €** en 2016 à **31 721,39 €** en 2017.

## 3.6 Le budget annexe de l'eau en 2018

Rappelons qu'en 2017, la commune d'AUBUSSON a renouvelé sa concession de service public d'eau potable, et l'a attribuée à l'entreprise VEOLIA, pour une durée de 5 ans (1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2022).

Le budget annexe de l'eau a connu en 2017 le reversement d'une partie de son excédent vers le budget de la commune. **Cette opération, exceptionnelle, ne pourra pas se reproduire.**

En 2018, le budget annexe de l'eau sera donc essentiellement marqué par des dépenses d'investissement correspondant à des amortissements et le reversement de la surtaxe du service public d'eau potable.

### 3.6.1 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

Au global, d'après les prévisions et orientations précédemment expliquées, les dépenses réelles de la section de fonctionnement, sur le budget annexe de l'eau, s'établiraient à **60 000 € en 2018, soit une baisse de près de 48% par rapport aux dépenses réelles de 2017 (chiffres CA 2017).**

	prévu au BP 2017	réalisé 2017	Prévision 2018
Dépenses réelles du budget annexe de l'eau	155 498,58 €	115 000,00 €	60 000 €

### 3.6.1 Des investissements rendus nécessaires par l'aménagement du carrefour de la Seiglière

Le Conseil départemental mène une vaste opération d'aménagement du carrefour de La Seiglière. Des travaux de dévoiement de réseaux, relevant de la commune, sont rendus nécessaires par cet aménagement. Ces travaux sont évalués à environ 60 000 € TTC. Ce chiffrage ne pourra être affiné qu'en cours d'année, et la date d'opération devra s'aligner sur les travaux du Conseil départemental.

→ En 2018, la Municipalité propose de prévoir ces travaux au budget annexe de l'eau.

Prévision au DOB / Chap. 23 - 2018 : 60 000 €

### 3.6.1 L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le budget de l'eau présente un excédent global, qui est passé de **483 598,84 €** en 2016 à **454 445,44 €** en 2017.

### 3.7 Un contexte institutionnel mouvant pour la compétence eau & assainissement

L'Assemblée nationale a voté le 30 janvier dernier en première lecture la proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Telle que votée par l'Assemblée nationale, le texte prévoit que, dans les communautés de communes qui n'exercent pas ces compétences -à la date de la publication de la loi-, 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population pourront, par un vote exprimé **avant le 1er juillet 2019**, s'opposer au transfert de l'une et/ ou de l'autre de ces compétences.

Ce transfert devra néanmoins être opéré au plus tard au 1er janvier 2026.

A l'inverse, si la communauté exerce l'une et/ou l'autre de ces compétences, même partiellement, ou si la communauté ne délibère pas dans le délai imparti, les compétences deviendront obligatoires au **1er janvier 2020**.

## 4 CONCLUSION

Les baisses des dotations de l'Etat portent une grande responsabilité dans les tensions budgétaires que connaît la commune.

Après une politique active d'investissements, qui a profondément modifié la physionomie de la commune et les services rendus à la population, la politique municipale marque une pause nécessaire.

Les efforts de gestion de l'exécutif contribuent au désendettement de la commune, qui s'affirme désormais comme une priorité.

Les premiers résultats sont d'ores et déjà visibles. Ils doivent être consolidés.

